



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

24 juin 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

ACADÉMIE DE GRENOBLE

- Arrêté rectoral n° DEC 4 / XIII /15/228 du 19 juin 2015 portant composition du jury de délibérations du BTS spécialité « notariat » pour la session 2015.....
- Arrêté rectoral n° DEC 5 / XIII /15/262 - 2015 06 24 du 24 juin 2015 portant organisation du jury de délibération de la filière sanitaire.....
- Arrêté rectoral n° DEC 5 /XIII/15/263 - 2015 06 24 du 24 juin 2015 portant organisation du jury de délibération de la filière « hôtellerie et restauration »
- Arrêté rectoral n° DEC 5 /XIII/15 /264 - 2015 06 24 du 11 juin 2015 portant organisation du jury de délibération de la filière « bois et couverture ».....
- Arrêté rectoral n° DEC 5 /XIII/15/ 265 - 2015 06 24 du 11 juin 2015 portant organisation du jury de délibération de la filière « bâtiment - études et finitions »
- Arrêté rectoral n° DEC 5 /XIII/15/266 - 2015 06 24 du 11 juin 2015 portant organisation du jury de délibération de la filière « bâtiment - gros œuvre et travaux publics ».....
- Arrêté rectoral n° DEC 5 /XIII/15/267 - 2015 06 24 du 24 juin 2015 portant organisation du jury de délibération de la filière « alimentation ».....
- Arrêté rectoral n° DEC 5 / XIII /15 - 282 - 2015 06 24 du 24 juin 2015 portant organisation du jury de délibération du CAP « esthétique, cosmétique, parfumerie ».....

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

- Arrêté n° 2015-0725 du 30/4/2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de GRENOBLE (département de l'Isère).....
- Arrêté n° 2015-0729 du 23/4/2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-FÉLICIEN (département de l'Ardèche).....
- Arrêté n° 2015-0730 du 23/4/2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Georges Claudinon au CHAMBON-FEUGEROLLES (département de la Loire).....
- Arrêté n° 2015-0731 du 7/5/2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Oudot à BOURGOIN-JALLIEU (département de l'Isère).....
- Arrêté n° 2015-0732 du 7/5/2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Lucien Hussel à VIENNE (département de l'Isère).....
- Arrêté n° 2015-0733 du 30/4/2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Savoie à BASSENS (département de la Savoie).....
- Arrêté n° 2015-0735 du 22/5/2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de SAINT-ÉTIENNE (département de la Loire).....
- Arrêté n° 2015-0736 du 11/5/2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BELLEY (département de l'Ain).....
- Arrêté n° 2015-0737 du 11/5/2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FIRMINY (département de la Loire).....
- Arrêté n° 2015-1057 du 13/5/2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CREST (département de la Drôme).....
- Arrêté n° 2015-1058 du 13/5/2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOURG-SAINT-MAURICE (département de la Savoie).....
- Arrêté n° 2015-1059 du 13/5/2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Michel Dubettier à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (département de la Savoie).....
- Arrêté n° 2015-1060 du 13/5/2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-LAURENT-DU-PONT (département de l'Isère).....
- Arrêté n° 2015-1061 du 13/5/2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de PONT-DE-VAUX (département de l'Ain).....
- Arrêté n° 2015-1062 du 22/5/2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VOIRON (département de l'isère).....
- Arrêté n° 2015-1063 du 22/5/2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier rhumatologique d'URIAGE (département de l'Isère)
- Arrêté n° 2015-1064 du 21/5/2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-BONNET-LE-CHATEAU (département de la Loire).....
- Arrêté n° 2015-1065 du 21/5/2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Sully Eldin à VALLON-PONT-D'ARC (département de l'Ardèche).....
- Arrêté n° 2015-1067 du 21/5/2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Savoie à BASSENS (département de la Savoie).....
- Arrêté n° 2015-1068 du 22/5/2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital du Gier à SAINT-CHAMOND (département de la Loire).....
- Arrêté n° 2015-1069 du 22/5/2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Savoie à BASSENS (département de la Savoie).....

- Arrêté n° 2015-1070 du 22/5/2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Michel Dubettier à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (département de la Savoie).....
- Arrêté n° 2015-1071 du 22/5/2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (département de la Savoie).....
- Arrêté n° 2015-1072 du 22/5/2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de MODANE (département de la Savoie).....

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ – DÉLÉGATION TERRITORIALE DU DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

- Arrêté n° 2015-0982 du 11/6/2015 rejetant le transfert d'une pharmacie d'officine.....
- Arrêté n° 2015-1680 du 11/6/2015 autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

- Arrêté n° 2015-17 du 19 juin 2015 de délégation pris pour l'application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2015-169 du 18 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Alain Daguerre de Hureaux, directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes, en matière d'attributions générales.....
- Arrêté n° 2015-18 du 19 juin 2015 de délégation pris pour l'application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 2015-170 du 18 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Alain Daguerre de Hureaux, directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes, en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale.....
- Arrêté n° 15-168 du 16 juin 2015 portant nomination pour deux ans des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant – collège théâtre.....

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

- Arrêté n° 15-183 du 23 juin 2015 portant agrément de l'association 2ChosesLune au titre de l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation dans les départements de l'Isère et du Rhône

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

- Arrêté n° 15-182 du 23 juin 2015 portant nomination à la présidence de la Section régionale Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (S.R.I.A.S.)



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 15-228

Article 1 - Le jury de délibérations du BTS spécialité NOTARIAT est composé
comme suit pour la session 2015 :

ARNOFFI-ROCHER ISABELLE	LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	
BATTINI DOMINIQUE	LYCEE ST JOSEPH LA SALLE - AUXERRE	
BERTINOTTI CATHERINE	INSTITUT METIERS DU NOTARIAT - LYON	
BLATRIX FLORENCE	LGT EDGAR QUINET - BOURG EN BRESSE CEDEX	
BOLLARD ANDRE	LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	
BORDET DAVID	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CASTILLON CHRISTOPHE	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHATAGNIER PHILIPPE	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FRUITIER BEATRICE	LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	
GAUTHIER CATHERINE	LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	

GEOFFRAY MAGALI	* GRETA TERTIAIRE - CPI LYON - LYON	
GUINOIS PATRICIA	LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	
IDELOVICI PHILIPPE	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
LAFAY THIERRY	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LAURENT VALERIE	LGT EDGAR QUINET - BOURG EN BRESSE CEDEX	
MILLIAT LAUFER NOEMIE	LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	
PERRON-ZAMORA MAGALI	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 - Le jury se réunira au LPO MARLIOZ à AIX LES BAINS CEDEX le vendredi 26 juin 2015 à 09:00

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 19 juin 2015

Daniel Filâtre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Grenoble

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT DE GRENOBLE

JURY DE DELIBERATION

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le Code de l'Education , articles D337-26 à D337-50 portant règlement général des Brevets d'études professionnelles
- Vu le Code de l'Education , articles D337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle
- Vu le Code de l'Education , articles D337-140 à D337-160 portant règlement général des mentions complémentaires"

ARRETE DEC 5 / XIII /15/262

Article 1: Le jury de délibération spécialité FILIERE SANITAIRE BEP ASSP - CAP PE - ATMFC - APM - MC AD est composé comme suit pour la session 2015

BIBOUD Annie	. MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
BOYE FRANCOISE	LP VICTOR HUGO - VALENCE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
DAURELLE ELISABETH	LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY CEDEX	
LEON MIREILLE	LP PR ITEC BOISFLEURY - LA TRONCHE CEDEX	
MARY KARINE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
NICOLAS LAURENCE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PIOLLAT PASCALE	SEP LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
VALENTIN SANDRINE	LP GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
VIZZINI JONNY	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VOISIN LAURENCE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira à SEP LPO Louise Michel à Grenoble le mercredi 01 juillet 2015 à 09h00.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 24 juin 2015

Daniel Filâtre



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



RECTORAT DE GRENOBLE

JURY DE DELIBERATION

Le recteur de l'académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le Code de l'Education , articles D337-26 à D337-50 portant règlement général des brevets d'études professionnelles
- Vu le Code de l'Education , articles D337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle
- Vu le Code de l'Education , articles D337-140 à D337-160 portant règlement général des mentions complémentaires

ARRETE DEC 5 /XIII/15/263

Article 1 : Le jury de délibération des CAP, BEP et Mentions Complémentaires de la Filière HOTELLERIE et RESTAURATION (BEP Restauration : Option Cuisine, BEP Restauration : Option Commercialisation et Services en Restauration, CAP Cuisine, CAP Services en Brasserie Café, CAP Restaurant, CAP Services Hôteliers, MC Sommellerie, MC Cuisinier en Dessert de Restaurant et MC Employé Barman) est composé comme suit pour la session 2015.

HARO JEAN-FREDERIC	. C.E.T. VALENCE - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
BERTRAND NATHALIE	LP PAUL HEROULT - ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
AILLOUD Sylvain	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
AMADEO LUDOVIC	LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE CEDEX	
AMELA Gregory	EFMA EFMA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
BEAL Pascal	- CFA LUCIEN RAVIT - LIVRON	
BECHEROT THIERRY	* MFR DES BARONNIES - BUIS LES BARONNIES	
BERTRAND Arnaud	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

BIICHLE CLAIRE	- IMT POLE TERTIAIRE - GRENOBLE	
BLONDEAU Thierry	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BONNARD REMY CEDRIC	SEP LPO L.DES METIERS LESDIGUIERES - GRENOBLE	
BOUVARD YVES	LP PR LE BREDAS - ALLEVARD	
BROSSET NATHALIE	LP HOTELIER - CHALLES LES EAUX	
CASA Alexandre	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHAFFARDON MICHEL	. MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CORNIER Jean Luc	- CFA GROISY - GROISY	
COUIX Aurélie	. MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
CUSANNO Christel	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DENOYELLE Xavier	* AFPA POISY - POISY	
DRURE CHRISTOPHE	LP AMBROISE CROIZAT - MOUTIERS TARENTEISE CEDEX	
DUPUIS FREDERIC	. MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
DUQUESNE HERVE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DUQUESNE Isabelle	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GARIN MICHEL	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
GRAVIER THIERRY	- MFR LE FONTANIL - ST ALBAN LEYSSE	
GUIOT NICOLAS	. MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
HANIFI Flavien	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LAFFONT RAYMOND	. C.E.T. PRIVAS - PRIVAS	

académie
Grenoble

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**RECTORAT DE GRENOBLE
JURY DE DELIBERATIONS**

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

-Vu le Code de l'Éducation, articles D337-26 à D337-50 portant règlement général des brevets d'études professionnelles

-Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle

ARRETE DEC 5 /XIII/15 /264

Article 1: Le jury de délibération des CAP, BEP et MC de la filière BOIS et COUVERTURE

(BEP Bois : options Menuiserie, Construction, Fabrication - CAP Charpentier bois - Constructeur bois - Menuisier Fabricant - Menuisier installateur - Couvreur - MC Zinguerie) est composé comme suit pour la session 2015 :

PAJEAN Michel	C.E.T.	PRESIDENT de JURY
BLANC MATTHIEU Daniel	LDM AUBRY - BOURGOIN JALLIEU	VICE -PRESIDENT
KARKAB Said	LDM AUBRY - BOURGOIN JALLIEU	
DURAND LINDEMAN Neil	LP GALILEE - VIENNE	
GOURIOU Jacky	GRETA LPO VAUCANSON - GRENOBLE	
RANCHON Frédéric	C.E.T	
JACQUEMOND-COLLET Michel	C.E.T	
MARTIN Freddy	C.E.T	

Article 2 : Le jury se réunira au lycée des métiers Jean- Claude AUBRY à BOURGOIN JALLIEU
le 3 juillet 2015 à 09:00

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 11 juin 2015

Daniel FILATRE

académie
Grenoble

**RECTORAT DE GRENOBLE
JURY DE DELIBERATIONS**

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

-Vu le Code de l'Éducation, articles D337-26 à D337-50 portant règlement général des brevets d'études professionnelles

-Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle

ARRETE DEC 5 /XIII/15/ 265

Article 1: Le jury de délibération des CAP, BEP et MC de la filière **BATIMENT - ETUDES et FINITIONS** (BEP Aménagement Finition -CAP Peintre Applicateur de Revêtements - CAP Plâtrier -Plaquiste - CAP Carreleur - Mosaïste - CAP Maintenance des Bâtiments de Collectivités - BEP Etudes du Bâtiment - BEP Topographie) est composé comme suit pour la session 2015 :

FRAISSE Daniel	C.E.T.	PRESIDENT de JURY
MICHAT Valery	LP AUBRY - BOURGOIN JALLIEU	VICE PRESIDENT
PAGNEUX Serge	CET- Plâtrerie peinture	
CARNAZZI ERIC	C.E.T - carrelage	
ROSTAING Christian	C.E.T - Plâtrerie peinture	
COMBAZ Philippe	C.E.T.	
PUGET Catherine	LP Le Nivolet - LA RAVOIRE	
ARISI Franck	LP Ferdiand Buisson - VOIRON	
STARCK Joel	LPO BERLIOZ - LA COTE ST ANDRE	
ZINANT Philippe	LP DU NIVOLET - LA RAVOIRE	

Article 2 : Le jury se réunira au lycée des métiers Jean- Claude AUBRY à BOURGOIN JALLIEU le vendredi 03 juillet 2015 à 09:00

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 11 juin 2015

Daniel Filâtre

académie
Grenoble

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**RECTORAT DE GRENOBLE
JURY DE DELIBERATIONS**

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

ARRETE DEC 5 /XIII/15/266

Article 1: Le jury de délibération des CAP, BEP et MC de la filière BATIMENT- GROS OEUVRE et TRAVAUX PUBLICS (BEP Réalisation du Gros Oeuvre - CAP Maçon - CAP Constructeur en Béton Armé du Batiment - CAP Etancheur du Batiment et des Travaux Publics - BEP Travaux Publics -CAP Constructeur en Canalisations de TP -CAP Conducteur d' Engins de TP - CAP Constructeur de Routes - CAP Tailleur de Pierre - MC Graveur sur Pierre) est composé comme suit pour la session 2015 :

MERMET Bernard	C.E.T (GO - maçon)	PRESIDENT de JURY
HORTOS Nicolas	LDM AUBRY - BOURGOIN JALLIEU	VICE PRESIDENT
BERNARDINIS Philippe	LPO BUISSON - VOIRON	
GRAUX Fabrice	LPO DESCHAUX - SASSENAGE	
CHASSAING Marc-Antoine	LDM AUBRY - BOURGOIN JALLIEU	
TRUCHET Jean-Christophe	Professionnel	
DI PIRRO Alain	C.E.T (TP)	
SORREL Jacques	C.E.T (GO)	

Article 2 : Le jury se réunira au lycée des métiers Jean- Claude AUBRY à BOURGOIN JALLIEU
le 03 juillet 2015 à 09:00

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 11 juin 2015

Daniel Filâtre



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



RECTORAT DE GRENOBLE

JURY DE DELIBERATIONS

Le recteur de l'académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le Code de l'Education , articles D337-26 à D337-50 portant règlement général des brevets d'études professionnelles
- Vu le Code de l'Education , articles D337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle
- Vu le Code de l'Education , articles D337-140 à D337-160 portant règlement général des mentions complémentaires

ARRETE DEC 5 /XIII/15/267

Article 1 : Le jury de délibérations des CAP, BEP et MC FILIERE ALIMENTATION est composé comme suit pour la session 2015

DEVISE GERARD	. C.E.T. VALENCE - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
VITTOZ LUC	SEP LPO L.DES METIERS LESDIGUIERES - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
BRESIL CHRISTOPHE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DIVAL Sylvain	- CFA LUCIEN RAVIT - LIVRON	
DURAND ROBERT	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
EYMAR CHASSANG PAULINE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GRAND THIERRY	. C.E.T GRENOBLE - GRENOBLE	
GUILLOUX YVAN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MARION BRUNO	EFMA EFMA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
MENANTEAU ANDRE	LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE CEDEX	
MONTAGNAT LOIC	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PARAZ ANNETTE	LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE CEDEX	
PONCET CHRISTIAN	- CFA GROISY - GROISY	

RONGET Loic	- IMT POLE TERTIAIRE - GRENOBLE	
ROUSSEL BRUNO	ETPU ISERE ENILV - PONT DE CLAIX	
VINCENT CHRISTOPHE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE à VOREPPE CEDEX le mercredi 01 juillet 2015 à 08h30

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 24 juin 2015

Daniel Filâtre



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT DE GRENOBLE

JURY DE DELIBERATIONS

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

-Vu le Code de l'Education , articles D337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle

ARRETE DEC 5 / XIII /15 - 282

Article 1: Le jury de délibérations du CAP ESTHETIQUE, COSMETIQUE, PARFUMERIE est composé comme suit pour la session 2015

CHEILAN LUDIVINE	C.E.T ANNECY	PRESIDENT DE JURY
CHAMBELLAND Géraldine	LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	VICE PRESIDENT
APPY CLAIRE	LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
BOULAY SANDRA	MEMBRE DE LA PROFESSION	
CRISCI ADELINE	MEMBRE DE LA PROFESSION	
FALQUY SYLVIE	LPP LA FONTAINE - FAVERGES	
FROBERT MYLENE	MEMBRE DE LA PROFESSION	
LOGNONE CAROLE	LPP JEANNE D'ARC - LE PEAGE DE ROUSSILLON	
MIRMAND EMMANUELLE	LPP JULES FROMENT - AUBENAS	
MOUCHIROUD BEATRICE	C.E.T GRENOBLE	

PRETEUX LAETITIA	EFMA - BOURGOIN JALLIEU	
RICUPERO CATHERINE	C.E.T GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au lycée professionnel Jacques PREVERT de Fontaine le mercredi 1er juillet 2015 à 09:00

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 24 juin 2015

Daniel FILÂTRE

Arrêté 2015-0725

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de GRENOBLE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté 2010-489 en date du 8 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de GRENOBLE,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de GRENOBLE établissement public de santé de ressort régional est modifié ainsi qu'il suit :

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Brigitte CAVELLE, renouvelée dans son mandat de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,

- Alinéas 2 et 3 sans changement.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30/04/2015
Par délégation, la directrice
de l'efficiencia de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-0729

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT FELICIEN

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté 2010-467 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT FELICIEN,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT FELICIEN établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Madame Séverine VIRICEL, renouvelée dans son mandat de représentante désignée par les organisations syndicales.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de l'Ardèche de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 23/04/2015
Pour la directrice générale,
La responsable du pôle
Modernisation de l'offre de soins
Corinne MARTINEZ

Arrêté 2015-0730

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier GEORGES CLAUDINON

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté 2010-438 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier GEORGES CLAUDINON,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier Georges Claudinon, établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Madame Christine PICQ, renouvelée dans son mandat de représentante désignée par les organisations syndicales.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Loire de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 23/04/2015
Pour la directrice générale,
La responsable du pôle
Modernisation de l'offre de soins
Corinne MARTINEZ

Arrêté 2015-0731

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier P. OUDOT de BOURGOIN JALLIEU

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté n°2010-371 du 31 mai 2010 du directeur général de l'ARS de Rhône Alpes fixant le nombre de membres du conseil de surveillance de ressort communal du centre hospitalier de PIERRE OUDOT à BOURGOIN JALLIEU à 15 membres,

Vu l'arrêté 2010-488 en date du 8 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier P. OUDOT de BOURGOIN JALLIEU,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier P. OUDOT de BOURGOIN JALLIEU établissement public de santé de ressort communal dérogatoire est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Représentants désignés par les organisations syndicales : Madame Aïssa MALEK, en remplacement de Monsieur Christian DECROIX, et Madame Carole VERDIER, renouvelée dans son mandat.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07/05/2015
Par délégation, la directrice
de l'efficiences de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-0732

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier LUCIEN HUSSEL de VIENNE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté n° 2010-372 du 31 mai 2010 du Directeur général de l'ARS de Rhône-Alpes fixant le nombre de membres du conseil de surveillance de ressort communal du centre hospitalier LUCIEN HUSSEL de VIENNE à 15 membres,

Vu l'arrêté 2010-447 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier LUCIEN HUSSEL de VIENNE,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de LUCIEN HUSSEL de VIENNE, établissement public de santé de ressort communal dérogatoire est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Représentants désignés par les organisations syndicales : Madame Maryline CUILLERON, en remplacement de Madame Claudine PICHOUT-ORIOU, et Monsieur Philippe VALLUIT, renouvelé dans son mandat.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07/05/2015
Par délégation, la directrice
de l'efficiencia de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-0733

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Savoie à BASSENS

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6 et R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté 2010-443 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier SAVOIE BASSENS,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de la Savoie à BASSENS, établissement public de santé de ressort départemental est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Représentants désignés par les organisations syndicales : Monsieur Alain ROYET, en remplacement de Monsieur Jean-François PORRAZ, et Monsieur Pierre DAMESIN, renouvelé dans son mandat.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30/04/2015
Pour la directrice générale,
La responsable du pôle
Modernisation de l'offre de soins
Corinne MARTINEZ

Arrêté 2015-0735

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de SAINT ETIENNE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6 et R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté 2010-490 en date du 8 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de SAINT ETIENNE,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de SAINT ETIENNE établissement public de santé de ressort régional est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Sandrine MONDIERE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, en remplacement de Madame Marie-Christine PEYRAGROSSE,

- Alinéas 2 et 3 sans changement.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Loire de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 22/05/2015

Par délégation,

Le directeur général adjoint

Gilles DE LACAUSSADE

Arrêté 2015-0736

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BELLEY

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-392 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BELLEY.

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de BELLEY établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Monsieur Jean-Yves HEDON, représentant du conseil départemental du département de l'Ain, en remplacement de Monsieur Jean-Marc FOGNINI.

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Isabelle LANCON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, en remplacement de Monsieur Bruno KALUZNY,

- Alinéas 2 et 3 sans changement.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de l'Ain de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11/05/2015
Pour la directrice générale,
La responsable du pôle
Modernisation de l'offre de soins
Corinne MARTINEZ

Arrêté 2015-0737

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FIRMINY

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté 2010-431 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FIRMINY,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de FIRMINY établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Monsieur Jérôme CONSTANT, renouvelé dans son mandat de représentant désigné par les organisations syndicales.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Loire de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11/05/2015
Pour la directrice générale,
La responsable du pôle
Modernisation de l'offre de soins
Corinne MARTINEZ

Arrêté 2015-1057

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CREST

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-424 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CREST,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de CREST établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Monsieur Patrick DIDIER, renouvelé dans son mandat de représentant désigné par les organisations syndicales.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Drôme de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 13/05/2015
Pour la directrice générale
La responsable du pôle
Modernisation de l'offre de soins
Corinne MARTINEZ

Arrêté 2015-1058

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOURG SAINT MAURICE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-760 en date du 15 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOURG SAINT MAURICE,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de BOURG SAINT MAURICE établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Monsieur Auguste PICOLLET, représentant du conseil départemental du département de la Savoie, en remplacement de Monsieur Eric MINORET.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 13/05/2015
Pour la directrice générale
La responsable du pôle
Modernisation de l'offre de soins
Corinne MARTINEZ

Arrêté 2015-1059

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier MICHEL DUBETTIER à SAINT PIERRE D'ALBIGNY

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-421 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier MICHEL DUBETTIER,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier MICHEL DUBETTIER établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Madame Christiane BRUNET, renouvelée dans son mandat de représentante du conseil départemental du département de la Savoie.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 13/05/2015
Pour la directrice générale
La responsable du pôle
Modernisation de l'offre de soins
Corinne MARTINEZ

Arrêté 2015-1060

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT LAURENT DU PONT

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-479 en date du 7 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT LAURENT DU PONT,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT LAURENT DU PONT, établissement public de santé de ressort départemental, est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Représentants désignés par les organisations syndicales : Monsieur Michel PELISSIER, en remplacement de Madame Monique CHAUTEMPS-BRANCHOT, et Monsieur Jean Christophe BRICHE, renouvelé dans son mandat.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 13/05/2015
Pour la directrice générale
La responsable du pôle
Modernisation de l'offre de soins
Corinne MARTINEZ

Arrêté 2015-1061

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de PONT DE VAUX

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté 2010-396 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de PONT DE VAUX,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de PONT DE VAUX établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Marie-Laure RIGET, renouvelée dans son mandat de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,

- Alinéas 2 et 3 sans changement.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de l'Ain de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 13/05/2015
Pour la directrice générale
La responsable du pôle
Modernisation de l'offre de soins
Corinne MARTINEZ

Arrêté 2015-1062

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VOIRON

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté n°2010-373 du 31 mai 2010 du directeur général de l'ARS de Rhône Alpes fixant le nombre de membres du conseil de surveillance de ressort communal du centre hospitalier de VOIRON à 15 membres,

Vu l'arrêté 2010-448 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VOIRON,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de VOIRON établissement public de santé de ressort communal dérogatoire est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Madame Pascale GARCIN et Monsieur Bernard RIVAL, renouvelés dans leur mandat de représentants désignés par les organisations syndicales.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 22/05/2015

Par délégation, la directrice
de l'efficiency de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-1063

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier RHUMATOLOGIQUE D'URIAGE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-587 bis du 14 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier rhumatologique d'Uriage,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier rhumatologique d'Uriage, établissement public de santé de ressort intercommunal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Madame Suzanne DATHE, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole,

- Alinéa 4 sans changement.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 22/05/2015
Par délégation, la directrice
de l'efficiency de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-1064

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT BONNET LE CHATEAU

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-411 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT BONNET LE CHATEAU,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT BONNET LE CHATEAU établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Madame Nathalie BEYSSAC, renouvelée dans son mandat de représentante désignée par les organisations syndicales.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Loire de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21/05/2015
Pour la directrice générale,
La responsable du pôle
Modernisation de l'offre de soins
Corinne MARTINEZ

Arrêté 2015-1065

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier SULLY ELDIN, VALLON PONT D'ARC

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-399 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier SULLY ELDIN, VALLON PONT D'ARC,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier SULLY ELDIN établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Monsieur Laurent UGHETTO, renouvelé dans son mandat de représentant du conseil départemental du département de l'Ardèche.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de l'Ardèche de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21/05/2015
Pour la directrice générale,
La responsable du pôle
Modernisation de l'offre de soins
Corinne MARTINEZ

Arrêté 2015-1067

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Savoie à BASSENS

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),
Vu l'arrêté 2010-443 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier SAVOIE BASSENS,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de la Savoie à BASSENS, établissement public de santé de ressort départemental est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Alinéa 1 sans changement,
- Madame le docteur Nathalie NORGET, représentante de la commission médicale d'établissement, en remplacement de Madame le docteur Claire GEKIERE,
- Alinéa 3 sans changement.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21/05/2015
Pour la directrice générale,
La responsable du pôle
Modernisation de l'offre de soins
Corinne MARTINEZ

Arrêté 2015-1068

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de L'HOPITAL DU GIER

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-800 en date du 21 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du PAYS DE GIER ,

Vu le nouveau nom du centre hospitalier : l'hôpital du Gier,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance de L'HOPITAL DU GIER établissement public de santé de ressort intercommunal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Madame Habiba OUALI, renouvelée dans son mandat de représentante désignée par les organisations syndicales.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Loire de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 22/05/2015

Par délégation, la directrice
de l'efficiency de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-1069

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Savoie à BASSENS

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-443 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier SAVOIE BASSENS,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de la Savoie à BASSENS, établissement public de santé de ressort départemental est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Madame Rozenn HARS et Madame Nathalie LAUMONNIER, représentantes du conseil départemental du département de la Savoie, en remplacement de Monsieur Claude GIROUD et de Monsieur Jean-Pierre BURDIN,

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 22/05/2015
Pour la directrice générale
La responsable du pôle
Modernisation de l'offre de soins
Corinne MARTINEZ

Arrêté 2015-1070

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier MICHEL DUBETTIER à SAINT PIERRE D'ALBIGNY

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),
Vu l'arrêté 2010-421 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier MICHEL DUBETTIER,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier MICHEL DUBETTIER établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Madame Martine COTTAREL, représentante désignée par les organisations syndicales, en remplacement de Madame Carole JOUNET.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 22/05/2015
Pour la directrice générale
La responsable du pôle
Modernisation de l'offre de soins
Corinne MARTINEZ

Arrêté 2015-1071

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT JEAN DE MAURIENNE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),
Vu l'arrêté 2010-419 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT JEAN DE MAURIENNE,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT JEAN DE MAURIENNE établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Madame Monique CHEVALLIER, représentante du conseil départemental du département de la Savoie, en remplacement de Monsieur Jean-Louis PORTAZ.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 22/05/2015
Pour la directrice générale
La responsable du pôle
Modernisation de l'offre de soins
Corinne MARTINEZ

Arrêté 2015-1072

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de MODANE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-437 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de MODANE,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de MODANE établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Madame Rozenn HARS, renouvelée dans son mandat de représentante du conseil départemental du département de la Savoie.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 22/05/2015
Pour la directrice générale
La responsable du pôle
Modernisation de l'offre de soins
Corinne MARTINEZ

**Arrêté n° 2015-0982
En date du 11 juin 2015
Rejetant le transfert d'une pharmacie d'officine**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20/10/1994 accordant la licence numéro 26#000297 pour la pharmacie d'officine située à VALENCE, Centre Commercial, 17 avenue Victor Hugo (Drôme) ;

Vu la demande présentée le 24/02/2015 par Monsieur Sébastien ZEROUKIAN de la SELAS Pharmacie Victor Hugo, pour le transfert de son officine de pharmacie sise Centre Commercial, 17 avenue Victor Hugo à Valence à l'adresse suivante : 12 avenue Maurice René Simonet dans la même commune ; demande enregistrée le 24/02/2015 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques, Syndicat des Pharmaciens de la Drôme, réceptionné en date du 14/04/2015 ;

Vu l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Drôme en date du 10/04/2015 ;

Vu la demande d'avis en date du 26/02/2015 à Monsieur le Préfet de la Drôme restée sans réponse ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 16/04/2015 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que le local projeté répond aux conditions minimales d'installation mentionnées dans les articles R 5125-9 et R 5125-10 et au deuxième alinéa de l'article L 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant que les dispositions de l'article L 5125-14 du code de la santé publique autorisent le transfert d'une officine de pharmacie au sein d'une même commune s'il respecte les prescriptions de l'article L 5125-3 du même code selon lesquelles les créations, transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil et ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier ou de la commune d'origine,

Considérant que le quartier d'accueil, situé à l'est dans l'IRIS n° 601, correspond à une zone d'activité économique faiblement peuplée, et que la population doit s'entendre par la seule population domiciliée,

Considérant que la plus grande majorité de la population de cet IRIS n° 601, déjà desservie par une officine de pharmacie, est située dans des habitations placées à l'ouest en bordure des IRIS n° 403 et n° 304 dans lesquels sont déjà installées plusieurs pharmacies, ce transfert serait susceptible de modifier significativement l'approvisionnement en médicaments de plusieurs quartiers,

Considérant donc que ce transfert ne pourra pas ainsi répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil,

Arrête

Article 1er: La demande de licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est rejetée à Monsieur Sébastien ZEROUKIAN de la SELAS Pharmacie Victor Hugo, pour le transfert de son officine de pharmacie sise Centre Commercial, 17 avenue Victor Hugo à Valence à l'adresse suivante : 12 avenue Maurice René Simonet dans la même commune.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 3 : La directrice de l'efficiences de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et la Déléguée départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Déléguée Départementale de la Drôme

Catherine PALLIES-MARECHAL

**Arrêté n°2015-1680
En date du 11/06/2015
Autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09/12/1986 accordant la licence numéro 26#000255 pour la pharmacie d'officine située à VALENCE, 6 rue Georges Bizet, dans le département de la Drôme ;

Vu la demande présentée le 17/02/2015 par Messieurs Guillaume CABAS et Mathieu MANDEIX, représentant la SELARL C.M. PHARMA, pour le transfert de l'officine de pharmacie sise à VALENCE, 6 rue Georges Bizet à l'adresse suivante : Quartier la Bayot, rue Gaston Reynaud, section ZO n° 301, dans la même commune ; demande enregistrée le 17/02/2015 ;

Vu l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Drôme en date du 15/04/2015 ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 08/04/2015 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques, Syndicat des Pharmaciens de la Drôme réceptionné en date du 14/04/2015 ;

Vu la demande d'avis en date du 18/02/2015 à Monsieur le Préfet de la Drôme restée sans réponse ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 16/04/2015 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date 26/05/2015,

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune de VALENCE ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine;

Considérant que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Messieurs Guillaume CABAS et Mathieu MANDEIX, représentant la SELARL C.M. PHARMA sous le n° 26#001487 pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé l'adresse suivante : quartier la Bayot, rue Gaston Reynaud, section ZO n° 301 sur la commune de VALENCE.

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 09/12/1986 accordant la licence n° 26#000255 à l'officine de pharmacie sise à VALENCE, 6 rue Georges Bizet sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
 - d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales, et de la santé et des droits des femmes
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de la Drôme.

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Déléguée Départementale de la Drôme

Catherine PALLIES-MARECHAL

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles
de Rhône-Alpes

Direction

Lyon, le 19 juin 2015

Arrêté n ° 2015-17

**de délégation pris pour l'application de l'article 4
de l'arrêté préfectoral n° 2015-169 du 18 juin 2015 portant délégation de signature à
M. Alain Daguerre de Hureaux, directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes,
(attributions générales)**

Le Directeur régional des affaires culturelles

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-633 modifié du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel Delpuech, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2015 nommant M. Alain Daguerre de Hureaux, directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-169 du 18 juin 2015 portant délégation de signature à M. Alain Daguerre de Hureaux, directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes, en matière d'attributions générale ;

Arrête :

Article 1 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Alain Daguerre de Hureaux, directeur régional des affaires culturelles, délégation de signature est donnée à M. Bertrand Munin, directeur régional adjoint des affaires culturelles, et à M. Stephan Soubranne, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes, en matière d'attribution générale.

Article 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Alain Daguerre de Hureaux, directeur régional des affaires culturelles, délégation de signature est donnée à M. Bertrand Munin, directeur régional adjoint des affaires culturelles, et à M. Stephan Soubranne, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes, en matière d'attribution générale et dans la limite de leurs attributions à :

- Mme Christine Bailliet, responsable du bureau du fonctionnement des services ;
- Mme Laure Tercieux, responsable du bureau des affaires financières et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laurence Tixier, adjointe à la responsable du bureau des affaires financières ;
- M. Frédéric Henriot, conservateur régional des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick Maillard, adjoint au conservateur régional des monuments historiques ;
- M. Jean-Pierre Legendre, chef du service de l'archéologie par intérim ;
- Mme Marie Bardisa, conservatrice de la Grotte Chauvet.

Article 3 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Alain Daguerre de Hureaux, directeur régional des affaires culturelles, délégation de signature est donnée à M. Bertrand Munin, directeur régional adjoint des affaires culturelles, et à M. Stephan Soubranne, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes, en matière d'attribution générale, à l'effet de signer les avis, actes et correspondances et dans la limite de leurs attributions et de leur ressort territorial à :

- Mme Emmanuelle Didier, cheffe du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ain ;
- M. Jean-François Vilvert, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ardèche ;
- Mme Marie Dastarac, cheffe du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Drôme par intérim ;
- Mme Hélène Schmidgen-Bénaut, cheffe du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Isère et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Anne-Sophie Fleurquin, adjointe à la cheffe du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Isère ;
- Mme Pascale Francisco, cheffe du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Loire et, en cas d'absence ou d'empêchement à Maud Romier, adjointe à la cheffe du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Loire ;
- M. Pierre Franceschini, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Rhône et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Florence Delomier-Rollin et M. Christophe Margueron adjoints au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Rhône ;
- M. Philippe Ganion, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Savoie ;
- M. Philippe Ganion, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Savoie par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Humbert de Rivaz, adjoint au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Savoie.

Article 4 :

L'arrêté n° 2015-11 du 8 avril 2015 de délégation pris pour l'application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2015-108 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Bertrand Munin, directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes par intérim (attributions générales) est abrogé.

Article 5 :

Le directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le directeur régional des affaires culturelles

Alain Daguerre de Hureaux

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles
de Rhône-Alpes

Direction

Lyon, le 19 juin 2015

Arrêté n° 2015-18

**de délégation pris pour l'application de l'article 9
de l'arrêté préfectoral n° 2015-170 du 18 juin 2015 portant délégation de signature à
M. Alain Daguerre de Hureaux, directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes,
en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale**

Le Directeur régional des affaires culturelles

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-633 modifié du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel Delpuech, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2015 nommant M. Alain Daguerre de Hureaux, directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-170 du 18 2015 portant délégation de signature à M. Alain Daguerre de Hureaux, directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Alain Daguerre de Hureaux, directeur régional des affaires culturelles, délégation de signature est donnée à M. Bertrand Munin, directeur régional adjoint des affaires culturelles, et à M. Stephan Soubranne, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes, en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale.

Article 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Alain Daguerre de Hureaux, directeur régional des affaires culturelles, délégation de signature est donnée à M. Bertrand Munin, directeur régional adjoint des affaires culturelles, et à M. Stephan Soubranne, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes, en matière d'ordonnancement secondaire et dans la limite de leurs attributions à :

- Mme Christine Bailliet, responsable du bureau du fonctionnement des services ;
- Mme Christine Capel, adjointe à la responsable du bureau du fonctionnement des services ;
- Mme Laure Tercieux, responsable du bureau des affaires financières ;
- Mme Laurence Tixier, adjointe à la responsable du bureau des affaires financières ;
- M. Frédéric Henriot, conservateur régional des monuments historiques ;
- M. Patrick Maillard, adjoint au conservateur régional des monuments historiques ;
- M. Jean-Pierre Legendre, chef du service de l'archéologie par intérim.

Article 3 :

Délégation est donnée afin de valider les données saisies dans « Chorus formulaires », et dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Christine Bailliet, responsable du fonctionnement des services ;
- Mme Laure Tercieux, responsable du bureau des affaires financières ;
- Mme Christine Capel, adjointe à la responsable du bureau du fonctionnement des services ;
- Mme Laurence Tixier, adjointe à la responsable du bureau des affaires financières ;
- Mme Corinne Bessière, gestionnaire financière et administrative au bureau des affaires financières ;
- M. Stephan Soubranne, secrétaire général ;

Article 4 :

Délégation est donnée afin de valider les données saisies dans « Chorus DT », et dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Christine Bailliet, responsable du fonctionnement des services ;
- Mme Christine Capel, adjointe à la responsable du bureau du fonctionnement des services ;
- Mme Catherine Jankowiak, assistante de direction ;
- Mme Élodie Zussy, gestionnaire au bureau du fonctionnement des services.

Article 5 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Alain Daguerre de Hureaux, directeur régional des affaires culturelles, délégation de signature est donnée à M. Bertrand Munin, directeur régional adjoint des affaires culturelles, et à M. Stephan Soubranne, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes, pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics.

Article 6 :

L'arrêté pour l'ordonnancement et la comptabilité portant délégation de signature n° 2015-10 du 8 avril 2015 est abrogé.

Article 7 :

Le directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance de M. le directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le directeur régional des affaires culturelles

Alain Daguerre de Hureaux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale des affaires culturelles

Affaire suivie par :
Service du spectacle vivant
04 72 00 44 08
ssv.rhone-alpes@culture.gouv.fr

Lyon, le 16 juin 2015

Arrêté n° : 15-168

Objet : Arrêté portant nomination pour deux ans des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant – collège théâtre.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif du ministère de la culture et de la communication ;
- Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2015 – 641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant
- Vu les propositions du directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

1/4

Article 1^{er} :

Sont nommés pour le collège théâtre, arts de la rue et arts du cirque, les membres de la commission régionale consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant :

Monsieur François BECHAUD
Conseiller artistique

Comédie de Saint-Étienne
7 rue Émile Loubet
42000 Saint-Étienne

Monsieur Thierry BORDEREAU
Directeur artistique

Théâtre Jean Vilar
Maison de Launay
12 rue de la République
38317 Bourgoin-Jallieu Cedex

Madame Cathy BOUVARD
Directrice Déléguée

Les Subsistances
8 bis, quai St Vincent
69001 Lyon

Madame Marie-Pia BUREAU
Directrice

Espace Malraux –
Scène Nationale de Chambéry et de la Savoie
67 place François Mitterrand
BP 147
73001 Chambéry cedex

Monsieur Wilfrid CHARLES
Directeur

Théâtre de Bourg-en-Bresse
11 place Grenette
BP 146
01004 Bourg en Bresse Cedex 01

Monsieur Antoine CONJARD
Directeur

Hexagone – Scène Nationale
24, rue des Aiguinards
38240 Meylan

Monsieur Philippe DELAIGUE
Directeur

La fédération
8, rue Barême
69006 Lyon

Monsieur Christophe FLODERER
Directeur adjoint

Comédie de Valence
1 place Charles Huguenei
26000 Valence

Madame Gisèle GODARD
ancienne directrice du théâtre de Vénissieux

25B rue Georges Courteline
69100 Villeurbanne

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN
Directeur artistique délégué

Théâtre National Populaire
8 Place Lazare Goujon
69627 Villeurbanne Cedex

Madame Chantal KIRCHNER

6 rue Racine
69100 Villeurbanne

Madame Céline LE ROUX
Directrice

Festival Micro-Mondes
19 rue du Chariot d'Or
69004 Lyon

Madame Julia LENZE
Directrice de Production

Théâtre Les Célestins
4, rue Charles Dullin
69002 Lyon

Madame Catherine MARION Professeur Lettres modernes	16 rue François Dauphin 69002 Lyon
Madame Martine MAURICE Directrice Adjointe	MC 2 – Scène Nationale 4 avenue Paul Claudel BP 2448 38034 Grenoble
Madame Géraldine MERCIER Secrétaire Générale	Les Nuits de Fourvière 6 rue de l'Antiquaille 69005 Lyon
Madame Anne MEILLON Directrice Adjointe	Théâtre de la Croix-Rousse Place Joannès Ambre 69004 Lyon
Madame Claire PEYSSON Chargée de mission	réseau européen Circus Next et Circo Strada La Cascade Clown et Cirque Quartier de Tourne BP 55 07700 Bourg Saint-Andéol
Monsieur Alain REYNAUD Directeur artistique	La Cascade Clown et Cirque Quartier de Tourne BP 55 07700 Bourg Saint-Andéol
Madame Brigitte RHODE-BURDIN Ancienne directrice artistique de la compagnie Transe-Express	Les Gardettes 26400 Crest
Monsieur Giuliano Maria TENISCI Directeur	Théâtre de Vienne 4 rue Chantelouve 38000 Vienne
Monsieur Frédéric TOVANY Directeur	Château Rouge 76 Place François Mitterand BP 147 74112 Annemasse cedex
Madame Ubavka ZARIC Directrice des études et de la production	ENSATT 4 rue des Sœurs Bouvier 69322 Lyon cedex 05

Article 2 :

La direction régionale des affaires culturelles de la région Rhône-Alpes assiste administrativement cette commission consultative et établit le compte rendu des débats et un relevé de votes.

Article 3 :

Conformément à l'arrêté du 16 mars 2009, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant seront pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes.

Les modalités de cette prise en charge seront conformes aux termes du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ n° 15-183

Portant agrément de l'association 2ChosesLune au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation dans les départements de l'Isère et du Rhône

Activité ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)

LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1-2° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application de 2 mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le dossier transmis le 6 janvier 2015 par le représentant légal de l'organisme et déclaré complet le 13 février 2015 ;

VU l'avis favorable de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère et les éléments de contexte apportés par la direction départementale du Rhône, qui ont examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant la capacité de la structure à exercer les activités, objet du présent agrément, compte-rendu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de l'Isère et du Rhône ainsi que du soutien de la Fédération FNARS à laquelle elle adhère,

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'association 2ChosesLune est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation :

- a) l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;
- b) l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- c) l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement

opposable ;

d) la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;

e) la participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré.

Article 2 : L'agrément vaut habilitation à exercer dans les départements de l'Isère et du Rhône

Article 3 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Le renouvellement au terme des 5 années se fera par demande de l'organisme, déposée à la préfecture de région au moins 4 mois avant l'échéance du terme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6 :

Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales de la préfecture de région Rhône-Alpes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes et notifié par Monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 juin 2015

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Michel DELPUECH

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 23 juin 2015

Affaire suivie par : Nicole Klein/Véronique Court
Réf. : PFRH/SGAR
Téléphone : 04 72 61 62 49
Courriel : nicole.klein@rhone-alpes.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ N°15-182

OBJET : portant nomination à la présidence de la Section régionale Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (S.R.I.A.S.).

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée, notamment son article 9 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des Secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.
VU l'arrêté du ministre de la fonction publique du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;
VU l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;
Vu les arrêtés du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat
VU l'arrêté préfectoral n° 15-142 du 2 avril 2015 portant composition de la section régionale Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (S.R.I.A.S.),
VU les propositions des organisations syndicales,
Vu la séance plénière d'installation du 2 juin 2015,
SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

Article 1 : Monsieur Blaise Paillard, élu président de la Section régionale interministérielle d'action sociale de la région Rhône-Alpes du comité interministériel consultatif d'action sociale (S.R.I.A.S.), est nommé président de cette section à compter du 3 juillet 2015.

Article 2 : M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, MM. les Préfets de département, Mmes et MM. les Chefs des services des administrations civiles déconcentrées de l'Etat, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la section régionale Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (S.R.I.A.S.) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Michel DELPUECH